

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

17 août 1998

(98/C 259/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,5867	Mark finlandais	5,98461
Couronne danoise	7,49456	Couronne suédoise	8,95754
Mark allemand	1,96831	Livre sterling	0,678139
Drachme grecque	332,740	Dollar des États-Unis	1,09472
Peseta espagnole	167,010	Dollar canadien	1,66616
Franc français	6,59820	Yen japonais	160,212
Livre irlandaise	0,784857	Franc suisse	1,64701
Lire italienne	1941,52	Couronne norvégienne	8,39595
Florin néerlandais	2,21976	Couronne islandaise	78,7869
Schilling autrichien	13,8493	Dollar australien	1,85044
Escudo portugais	201,461	Dollar néo-zélandais	2,18289
		Rand sud-africain	6,92410

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO L 379 du 30.12.1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO L 189 du 4.7.1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO L 349 du 23.12.1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO L 349 du 23.12.1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 345 du 20.12.1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO L 345 du 20.12.1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO L 311 du 30.10.1981, p. 1).